

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Règlement (EU) n° 2020/878

Master item code: P19176

Fiche signalétique du 8/1/2026, révision 18

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: SOCOPAC 65H AEROSOL

Code de la fds : P19195EU

UFI: 7CHU-19N4-2S1Q-G7FK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Revêtement/peinture

Utilisation industrielle

Utilisation professionnelle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

Belgique - Centre Antipoisons : Tel 070 245 245 (24h/24)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Aerosols 2, Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

P19195EU - révision 18

Page n. 1 de 22

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

de la chaleur.

⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H223, H229 Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, AROMATIQUES (2-25%)

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))
SOCOPAC 65H AEROSOL

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	HFO-1234ZE	CAS: 29118-24-9 EC: 471-480-0 REACH No.: 01-0000019758-54	⚠ 2.5/C Press Gas (Comp.) H280
>= 25% - < 30%	HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES	EC: 919-857-5 REACH No.: 01-2119463258-33	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 0.001% - < 0.1%	(2-méthoxyméthyléthoxy) - propanol	Numéro 603_998_97 Index: _1 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH No.: 01-2119450011-60	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
>= 0.001% - < 0.1%	xylène, mélange d'isomères	CAS: 1330-20-7 EC: 905-588-0 REACH No.: 01-2119488216-32	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l
>= 0.001% - < 0.1%	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)	EC: 918-481-9 REACH No.: 01-2119457273-39	⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066 DECLP (CLP)*
>= 0.001% - < 0.1%	Xylène	CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

			3.8/3 STOT SE 3 H335 3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Gaz) 5000 ppmV
--	--	--	--

*DECLP (CLP): Substance classée conformément à la note P de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

Eau pulvérisée

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

La substance est INFLAMMABLE.

Déplacez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité, ou utilisez un jet d'eau pulvérisée pour protéger le personnel et refroidir les conteneurs en danger.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs et les brouillards.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Pratiquer une bonne hygiène industrielle lors de la manipulation de ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

- Type LEP: National - TWA: 1200 mg/m³, 197 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, DNSCh)
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - STEL: 600 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Germany
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - STEL: 600 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Switzerland

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

- Type LEP: National - TWA(8h): 310 mg/m³ - Remarques: Germany - Notes DFG, EU
- Type LEP: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Comportement: Contraignant - Remarques: France VLEC - TMP N° 84 (peau)
- Type LEP: UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin
- Type LEP: National - TWA: 270 mg/m³ - STEL: 550 mg/m³ - Remarques: Czech Republic
- Type LEP: ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Remarques: Liver & CNS eff
- Type LEP: National - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: UK - Skin
- Type LEP: National - TWA: 307 mg/m³, 50 ppm - STEL(5 min (Mow)): 614 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type LEP: National - TWA: 308 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA Poland
- Type LEP: National - TWA: 240 mg/m³ - STEL: 480 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

- Type LEP: National - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
- Type LEP: National - TWA(8h): 440 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
- Type LEP: National - TWA(8h): 220 mg/m³, 50 ppm - STEL: 441 mg/m³, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type LEP: UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type LEP: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
- Type LEP: National - TWA: 435 mg/m³, 100 ppm - STEL: 870 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Swiss - SUVA
- Type LEP: National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich
- Type LEP: National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - Remarques: TWA:Poland

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

- Type LEP: National - TWA: 1000 mg/m³ - STEL: 1500 mg/m³ - Comportement: Indicatif
- Remarques: France (vapeur)
- Type LEP: National - TWA: 1200 mg/m³, 184 ppm - Remarques: ExxonMobil
- Type LEP: UE - TWA: 1050 mg/m³ - Remarques: EU HSPA

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

- Type LEP: National - TWA: 25 ppm - Remarques: Denmark
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Germany
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland
- Type LEP: National - TWA: 150 mg/m³, 25 ppm - STEL: 300 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Sweden
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³, 50 ppm - STEL: 600 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Switzerland
- Type LEP: National - TWA: 300 mg/m³ - STEL: 900 mg/m³ - Remarques: Poland (NDS, NDSCh)

Xylène - CAS: 1330-20-7

- Type LEP: National - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: France VLEC - TMP N° 4Bis, 84
- Type LEP: National - TWA(8h): 440 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Germany - DFG, H
- Type LEP: National - TWA(8h): 220 mg/m³, 50 ppm - STEL: 441 mg/m³, 100 ppm - Remarques: UK (WELs)
- Type LEP: UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin
- Type LEP: ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
- Type LEP: National - TWA: 435 mg/m³, 100 ppm - STEL: 870 mg/m³, 200 ppm - Remarques: Swiss - SUVA
- Type LEP: National - TWA: 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(15min (Miw)): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Österreich

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Travailleur industriel: 77 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 46 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 871 mg/m³ - Consommateur: 185 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 46 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 65 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 15 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 310 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.67 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Travailleur industriel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/kg p.c./jour - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Travailleur industriel: 180 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 108 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Travailleur industriel: 1500 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 300 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 300 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 300 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 900 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Consommateur: 174 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 289 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 180 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 1.6 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau douce - Valeur: 19 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 1.9 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 4168 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 70.2 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 7.02 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.74 mg/kg - Remarques: mg/kg p.s.

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 190 mg/l

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau (rejets intermittents) - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l

Cible: Installation d'épuration des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg

Cible: Sol - Valeur: 2.31 mg/kg

Xylène - CAS: 1330-20-7

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Cible: Eau marine - Valeur: 0.327 mg/l - Remarques: evaluation factor : 1
 Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 12.46 mg/kg
 Cible: Sol (agricole) - Valeur: 2.31 mg/kg
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 6.58 mg/l
 Cible: Sol - Valeur: 2.31 mg/kg - Remarques: Assessment factor/ 1 / ECHA

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylyène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Remarques: ACGIH BEL (2009)

Remarques: FR IBE (1997)

Xylène - CAS: 1330-20-7

Remarques: ACGIH BEL (2009)

Remarques: FR IBE (1997)

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires, par exemple un masque avec filtre "A1" de couleur marron conforme à la Norme NF EN14387

Risques thermiques :

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	rouge	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	155 °C	--	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

intervalle d'ébullition:			
Inflammabilité:	Aérosol inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.6-14%	--	--
Point d'éclair:	38 °C	NF EN ISO 13736	--
Température d'auto-inflammation:	201 °C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH:	Pas Pertinent	--	--
Viscosité cinématique:	> 20.5 mm ² /sec (40°C)	--	Produit liquide
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile:	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	2 hPa @ 20 °C	--	Produit liquide
Densité et/ou densité relative:	0.93	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	yes	--	Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
Viscosité:	780 CPS	NF EN ISO 2555 (LV1 3.0 tr/mn 30	--

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

		min)	
--	--	------	--

Composés Organiques Volatils - COV = 70 %

Composés Organiques Volatils - COV = 719.7 g/l

N.A. = non disponible

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

SOCOPAC 65H AEROSOL

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Le produit est classé: STOT SE 3 H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Le produit est classé: STOT RE 2 H373

Danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Durée: 4h - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Durée: 24 heures - Source: OECD 402

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4951 mg/m³ - Durée: 4h - Source: OECD 403

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Toxicité aiguë

ETA - Orale 5001 mg/kg pc

ETA - Cutanée 9510 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3,35 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 9510 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3350 mg/m³ - Remarques: aerosol, 7h

Test: ATE - Voie: Orale > 5000 mg/kg

Test: ATE - Voie: Inhalation de vapeurs = 3.35 mg/l - Durée: 7h

Test: ATE - Voie: Peau = 9510 mg/kg

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Toxicité aiguë

ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 11 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau = 1100 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs = 11 mg/l

Cancérogénicité:

Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg pc/jour

Toxicité pour la reproduction:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 500 ppm - Remarques: fertilité/fertility

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 100 ppm - Remarques: développement/development

Danger par aspiration:

= 0.812 cP - Remarques: @20°C

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline 402

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m³ - Durée: 4h
Xylène - CAS: 1330-20-7
Toxicité aiguë
ETA - Cutanée 1100 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Gaz) 5000 ppmV
Test: LD50 - Voie: Orale = 1100 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs = 11 mg/l
Cancérogénicité:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 500 mg/kg pc/jour

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Irritant pour les yeux et la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Inhalation - Peut irriter les voies respiratoires

L'inhalation de vapeurs peut causer maux de tête, nausées, vomissements et alteration de la conscience

Ingestion :

Lésions pulmonaires graves, irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.

-

xylène, mélange d'isomères

Contact avec la peau :

Effet irritant

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

Nocif par inhalation.

-

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Contact avec les yeux :

Peut causer une gêne oculaire légère et passagère.

Aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

-

Xylène

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Corrosion/irritation cutanée :
Effet irritant
Dommages oculaires / irritation des yeux :
Effet irritant

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

SOCOPAC 65H AEROSOL

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 3 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchnerella subcapitata - biomass - OECD 201)

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchnerella subcapitata - growth rate - OECD 201)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 0.23 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna - QSAR Petrotox

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Poissons = 0.13 mg/l - Durée h: 672 - Remarques:

Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Poecilia reticulata

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Crangon crangon

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.5 mg/l - Durée h: 528 - Remarques: LOEC: > 0,5 mg/l, 22 days

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: NOEC = 250000 mg/l

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: IC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1 mg/kg/d - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.2 mg/l - Durée h: 73 - Remarques:

Pseudokirchnerella subcapitata

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Point final: NOEC - Espèces: sludge = 157 mg/l - Durée h: 3

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOAEL - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: NOEC - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata (green algae) > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD Test Guideline 201

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD Test Guideline 202

Point final: LC50 - Espèces: Truite arc en ciel (Oncorhynchus mykiss) > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD Test Guideline 203

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOAEL - Espèces: Daphnie = 0.18 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

Point final: NOAEL - Espèces: Poissons = 0.10 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: LC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 2.2 mg/l - Durée h: 73 - Remarques: Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: microorganisme = 157 mg/l - Durée h: 73 - Boue activée

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 1.3 mg/l - Durée h: 1344 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: NOEC - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.17 mg/l - Durée h: 1344/168 - Remarques: Ceriodaphnia dubia

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C9-C11, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 80%

Biodégradabilité: Photodégradation (dans l'air)

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 75

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 302B - Durée: 13 jours - %: 93

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OECD 301F - Durée: 28 jours - %: 80

Xylène - CAS: 1330-20-7

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 87.8%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

(2-méthoxyméthyléthoxy) -propanol - CAS: 34590-94-8

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) SOCOPAC 65H AEROSOL

Log Pow 1.01

BCF < 100

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Potentiellement bioaccumulable

Xylène - CAS: 1330-20-7

Log Pow 3.2

BCF 25.9 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

12.4. Mobilité dans le sol

xylène, mélange d'isomères - CAS: 1330-20-7

Log Koc 2.73 - Remarques: 20-25°C

Volatilité (H constante de la loi de Henry) 623-665 Pa m³/mol - Remarques: 25°C

Tension superficielle 29.76 mN/m - Remarques: 25°C

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (teneur en benzène < 0,1 % p/p)

Flotte sur l'eau. Adsorption dans le sol, faible mobilité.

Xylène - CAS: 1330-20-7

Log Koc 2.73 - Remarques: Soil, 20-25°C

Tension superficielle 29.76 mN/m - Remarques: 25°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Information supplémentaires sur l'élimination:

L'élimination doit être conforme aux lois et règlements régionaux, nationaux et locaux applicables. Veuillez consulter la fiche technique pour plus de détails.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1950

IATA-UN Number: 1950

IMDG-UN Number: 1950

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 2

ADR - Numéro d'identification du danger :-

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2.1

IMDG-Class: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: -

IATA-Packing group: -

IMDG-Packing group: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine pollutant: Non

IMDG-EmS: F-D , S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: See SP63

ADR-S.P.: 190 327 344 625

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)

IATA-Passenger Aircraft: 203

IATA-Subsidiary hazards: See SP63

IATA-Cargo Aircraft: 203

IATA-S.P.: A145 A167 A802

IATA-ERG: 10L

IMDG-Subsidiary hazards: See SP63

IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22

IMDG-Segregation: SG69

Q.L.: 1L

Q.E.: E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Canada (DSL): Toutes les substances de ce produit sont sur la DSL.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS No. 64742-48-9)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics (CAS No. 64742-48-9)

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Étiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3b

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

N.A.

Texte des phrases cités à la section 3:

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aérosols 2	2.3/2	Aérosol, Catégorie 2
Press Gas (Comp.)	2.5/C	Gaz sous pression (Gaz comprimé)
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aérosols 2, H223, H229	D'après les données d'essais
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition -

Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.

Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

SOCOPAC 65H AEROSOL

LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.